



*République Française*  
*Département de la Drôme*  
*Arrondissement de DIE*  
**Commune de LA MOTTE CHALANÇON**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 19 Juillet 2022**

### Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*  
Christian MOLERUS, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jeannette LACOUR, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Brigitte PARRENT, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Cathy DEMAREZ, Conseillère Municipale,  
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal,  
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal,  
François HUMBERT, Conseiller Municipal,  
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal,  
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal

### Avait donné pouvoir :

Pascale MUNIER, pouvoir à Pierre POLETTO

Pierre CHANAL DU BESSET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 5 délibérations portant sur les points suivants :

- Convention d'attribution de subvention d'investissement
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- Modification des statuts du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme
- Main courante rue du Bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires

### **Délibération n° 1 : Suppression de la régie des salles communales**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspecteur divisionnaire du SGC de Crest s'interroge sur la nécessité de conserver la régie de recettes locations salles communales qui n'a rien encaissé depuis plusieurs années.

Le Maire propose de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (François HUMBERT)  
- **DECIDE** de supprimer la régie au 31 juillet 2022.

### **Délibération n° 2 : Convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement**

Le Maire rappelle que le Département de la Drôme a adopté fin mai 2021 un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement.

Pour permettre aux communes d'émarger à ces subventions, et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-4-3), le Conseil Communautaire a décidé le 24 juin 2021 de créer un parc mutualisé de matériel de déneigement.

Une convention doit être signée entre la CDD et la commune afin de fixer le règlement et les modalités de fonctionnement de ce parc.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'adhésion au parc mutualisé
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

### **Délibération n° 3 : Admission de créances en non-valeur**

Le SGC de Crest a transmis un état de produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur pour le budget principal.

| Redevable                | Montant         |
|--------------------------|-----------------|
| HANSEN Per Gregaard      | 6.50 €          |
| WELLENS DUBRULLE Coralie | 125.00 €        |
| BADER Vincent            | 8.80 €          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>140.30 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette admission en non-valeur.

### **Délibération n°4 : Adoption du taux de provision de créances**

Le SGC de Crest a transmis un tableau pour constatation de la provision complémentaire pour risques. Le taux appliqué pour le calcul de la provision est de 15% et doit être validé par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le taux de 15%

### **Délibération n°5 : Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA**

L'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour

identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités financières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. Le Maire propose de signer avec cet organisme une Convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention

#### **Délibération n°6 : Changement de prestataire pour la cantine**

Le Maire informe que le centre ADAPEI de la commune a choisi de ne plus travailler avec l'ESAT de ROSANS pour la livraison des repas à ses résidents.

Ce prestataire fournissait également les repas de la cantine scolaire et les prix pour la rentrée prochaine vont fortement être impactés par cette décision.

Par conséquent, la recherche d'un nouveau fournisseur est en cours, et une nouvelle convention pourrait être signée prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de changer de prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement.

#### **Délibération supplémentaire n°7 : Convention avec le Département pour le versement de la subvention de la maison médicale**

Dans le cadre de la création d'une maison médicale sur la Commune, des dossiers de subvention ont été déposés auprès des Collectivités.

Le Département de la Drôme a décidé d'accorder une subvention portant sur une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux :

Montant des travaux éligibles HT : 350 000 €

Taux : 70%

Montant de la subvention : 245 000 €

Les conditions générales de cette participation sont définies dans une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département

#### **Délibération supplémentaire n°8 : Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35h par semaine

### **Délibération supplémentaire n°9 : Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps partiel à raison de 30 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps partiel à raison de 16h par semaine

### **Délibération supplémentaire n°10 : modification des statuts du SDTV**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au SDTV (Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme) dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Le Maire rappelle à cet égard, que le SDTV est un Syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

- 1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;
- 2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer.

À défaut, leur décision sera réputée favorable.

3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-18 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants

Vu la délibération du Comité syndical du SDTV en date du 23 juin 2022 approuvant les modifications statutaires du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération supplémentaire n°11 : Main courante rue du Bourg**

Pour sécuriser le passage des piétons dans la Rue du Bourg, le Maire propose de faire fabriquer une main courante.

Le coût des travaux est estimé à 684 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département au titre d'amendes de police.

#### **Questions diverses :**

Le Maire informe sur ses **prochains rendez-vous** :

- le 20 juillet avec le Conseiller aux Décideurs Locaux sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois (représentant de la trésorerie de la Drôme), dans le cadre de sa prise de fonction, afin d'échanger concernant les besoins de la commune (notamment sur les questions budgétaires ou fiscales et les aspects financiers).
- le 28 juillet avec la Vice-Présidente de l'Intercommunalité chargée de l'économie.
- en septembre, réunion sur le PLUI, afin de travailler sur le zonage et faire des propositions.

Le festival **ROCK ON THE L'OULE** aura lieu le mercredi 3 août au plan d'eau du Pas des Ondes.

Une réunion sur la sécurité, à laquelle a assisté Pierre CHANAL, représentant la Mairie, a eu lieu le 18 juillet en mairie de Cornillon. Ce dernier fait remonter un dysfonctionnement dans l'organisation de la sécurité de ce festival, la préparation en amont étant, comme chaque année, trop tardive.

Cependant, Pierre DALSTEIN nous informe qu'une solution de dernière minute a été trouvée.

La Protection Civile assurera le poste de secours indispensable pour une telle manifestation.

**L'Ultratrail du 16 et 17 juillet s'est bien déroulé.**

Suite à l'alerte orange canicule mise en place par la Préfecture le mercredi précédant la manifestation, le Maire, accompagné de Conseillers, a tenu à rencontrer les organisateurs afin de connaître les mesures supplémentaires mises en place.

Une réunion des **assises du tourisme** aura lieu à l'automne afin de discuter avec les acteurs locaux de la vision du tourisme à moyen terme. Pierre DALSTEIN, responsable du projet, présentera un premier projet aux élus début octobre.

Fin de la réunion à 21 heures 20.

Le secrétaire de séance  
Pierre CHANAL DU BESSET



Le Maire  
Laurent COMBEL

